

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

REHAB BATIMENT LOUIS RAMOND CH CHARLES FOIX

Catégorie opération 2

21 Avenue de la République
CH Charles Foix
94200 IVRY SUR SEINE

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	23/10/2025	Plan Général de coordination

SOMMAIRE

TABEAU DES REVISIONS	2
0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC.....	5
0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC	5
0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC.....	5
0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC	5
0.4 EVOLUTION DU PGC.....	5
0.5 CONSERVATION DU PGC	5
0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION	5
1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX.....	7
1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION.....	7
1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE	7
1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS	8
1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION.....	9
1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE.....	9
1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE.....	9
1.7 DIVERS.....	10
2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR	11
2.1 PLANNING	11
2.2 NATURE DE SOL.....	11
2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS.....	11
2.4 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE.....	11
2.5 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE	12
2.6 DIVERS.....	12
3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR	13
3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS.....	13
3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier	13
3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier	13
3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES.....	14
3.2.1 Moyens de levage et de manutention.....	14
3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place	15
3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles	16
3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX	16
3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER	16
3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER.....	17
3.5.1 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...).....	17
3.5.2 Travaux divers	17

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES.....	17
3.7 MUTUALISATION DES MOYENS	18
3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER	19
3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ.....	20
3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS	21
4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER	22
5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT	23
5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX	23
5.2 CANTONNEMENTS.....	23
5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES	24
5.3.1 Mise en place bungalows	24
5.3.2 Cantonnement à étages.	24
5.3.3 Installation électrique.....	24
6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE	25
6.1 ORGANISATION.....	25
6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	25
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé	25
6.2.2 Interdiction de fumer	25
7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	26
7.1 PPSPS	26
7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE	26
7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	26
8 Annexes	27
Panneau : En cas d'accident.....	27

0 RAPPEL RÉGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.

Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.

Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

- 1 – Eviter les risques.
- 2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
- 3 – Combattre les risques à la source.
- 4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

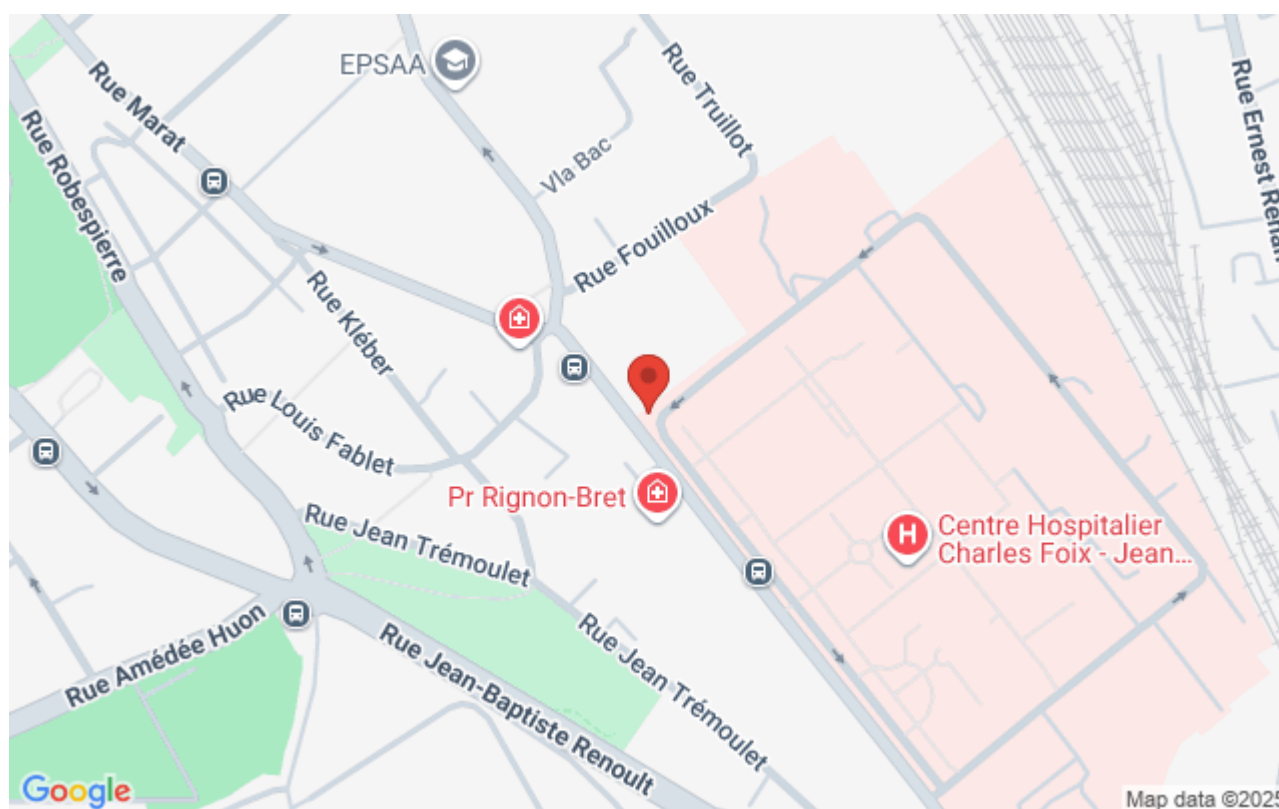
- 5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
- 6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
- 7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, l'influence des facteurs ambiants ...
- 8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- 9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

REHAB BATIMENT LOUIS RAMOND CH CHARLES FOIX

21 Avenue de la République
CH Charles Foix
94200 IVRY SUR SEINE



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

Description

Le présent projet concerne le déménagement de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et de l'Institut de Formation des Aides-Soignants (IFAS) dans le bâtiment Louis Raymond, situé au sein de l'hôpital Charles Foix à Ivry-sur-Seine, suite à une réhabilitation lourde de cet ancien hôpital.

Le bâtiment a été désamianté par la société Terideal (cf rapport de fin d'intervention SS3-2024-020 en date du 12-02-2025).

L'opération comprend également la création d'une extension neuve accueillant l'entrée principale de l'établissement ainsi qu'une salle de pause pour les usagers. Le bâtiment principal se développe sur trois niveaux selon une organisation fonctionnelle en deux ailes principales (Est et Ouest) :

Niveau 0 :

Aile Est : entrée principale (via l'extension), hall d'accueil, salles de classe et salle de pause étudiants
Aile Ouest : locaux administratifs, Ancienne chapelle réaménagée en amphithéâtre

Niveau 1 :

Aile Est : salles de formation, dont des espaces de simulation pédagogique
Aile Ouest : bureaux et locaux administratifs.

Niveau 2 :

Aile Est : salles de cours supplémentaires et espaces de travail en groupe pour les apprenants,
Aile Ouest : salles de classe.

Le projet s'inscrit dans une logique de réhabilitation patrimoniale couplée à une mise à niveau technique et réglementaire complète.

Le bâtiment répondra aux différents critères de performances énergétiques suivantes : La RT Rénovation pour la partie réhabilitée (représentant 98% du projet) La RE2020 pour la partie extension. (représentant 2% du projet)

L'opération est bordée de voies, de rues qui sont et demeurent en activité et par des bâtiments existants. La sécurité des piétons, véhicules en stationnement, en arrêt ou en circulation, doit être assurée 24 H/24 H conformément aux prescriptions des services techniques de la ville. Les voies, allées doivent être maintenues à tout moment en parfait état de propreté.

Le chantier doit être accessible en permanence et 24h/24h aux véhicules de secours.

Le chantier doit être clos. Les clôtures sont pleines jointives et d'une hauteur de 2,00 m minimum comprenant tous les portails et portillons nécessaires

Nombre de niveaux (infra et superstructure)

Voir plans architecte

Nature de la couverture / toiture

Voir plan architecte

Nature des façades

Voir plan architecte

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Maître d'Ouvrage	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS BOULEVARD DE PICPUS - CS 21705 CFDC - CAMPUS PICPUS 75012 PARIS	
Maître d'oeuvre de conception	Architecture Frédéric Lebard 14 rue Jules Vanzuppe 94200 IVRY SUR SEINE	TEL : 01 56 20 16 00 FAX : 01 56 20 16 01
Inspection du travail	Inspection du Travail Immeuble « Le Pascal » Hall B Avenue du Général de Gaulle CS 90043 94046 Créteil	TEL : 0149562800

CRAM	CRAMIF 94 5-7 rue Georges ENESCO 94000 Créteil	TEL : 0142073576
OPPBTP	OPPBTP 25, avenue du Général Leclerc 92100 Boulogne-Billancourt	TEL : 01 46 09 27 00

Lot(s) sans entreprise à ce stade :

- N°01 - VRD - Aménagements extérieurs - Espaces verts
- N°02 - Démolitions - Terrassements - Fondations - Réseaux sous dallage - Gros-œuvre - ITE - Structure métallique - Couverture
- N°03 - CFO/CFA - Contrôle d'accès
- N°04 - CVC - Plomberie - Sanitaires
- N°05 - Cloisons & doublages - Faux-plafonds - Revêtements de sols et muraux - Menuiseries intérieures - Serrurerie & métallerie - Peinture - Signalétique
- N°06 - Menuiseries extérieures
- N°07 - Ascenseur

Voir liste des intervenants / Déclaration préalable, en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le 06/04/2026 pour une durée de 15 mois, y compris la période de préparation.

L'effectif prévisionnel sera de 20.

Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 2 au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux : Lots séparés

Mode de passation des marchés : Privé

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE

L'emploi de personnel intérimaire est STRICTEMENT INTERDIT pour les travaux sur des matériaux amiantés. Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante qui interviendra sur le chantier devra avoir été agréée par le maître d'ouvrage (ou son représentant).

Le coordonnateur SPS n'effectuera l'inspection commune avec l'entreprise qu'après avoir été averti de l'obtention de l'agrément.

Le recours au prêt de personnel ne pourra se faire qu'exceptionnellement et dans le strict respect des procédures légales existantes.

La non observation des dispositions ci-dessus entrainerait, par le maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier, de ou des entreprises prises en défaut.

1.7 DIVERS

Sans objet.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.

Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

Rapport d'étude de sol : Voir CCTP

Ce document, en cours d'élaboration, sera transmis par le maître d'ouvrage aux entreprises consultées.

Dispositions particulières à prendre (rabattement de nappe, fondations spéciales, ...) : **LOTS GOE**

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

Les travaux ne pourront commencer sans l'établissement d'une DT (Déclaration de projet de Travaux) par le maître d'ouvrage auprès des concessionnaires répertoriés dans le Guichet Unique géré par INERIS (réseaux-et-canalisation.s.gouv.fr).

La DT sera complétée par la DICT (Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux) établi par l'entreprise, auprès des concessionnaires : **LOT GOE**

Dans le cas d'incertitude sur la position des réseaux, le maître d'ouvrage lancera des investigations complémentaires réalisées par un prestataire agréé.

Localisation des réseaux impactés : le maître d'ouvrage doit les faire repérer ou piqueter de manière efficace, pendant toute la durée des travaux : **LOT GOE**

2.4 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
PIC (plan d'installation de chantier)			Lot GOE	Lot GOE
Clôture			Lot GOE	Lot GOE

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Portail et portillon			Lot GOE	Lot GOE
Homme trafic			Lot GOE	Lot GOE
Dévoisement voirie publique			Lot GOE	Lo GOE
Signalisation			Lot GOE	Lot GOE

Disposition en cas de litige ou de défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.5 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

Le lot GOE doit indiquer sur le PIC le cheminement au chantier, puis à la base vie.

Indiquer le point de rassemblement sur le PIC

Affichage d'interdiction d'accès au chantier à toute personne étrangère au chantier

Affichage de l'obligation du port des EPI

Affichage des arrêtés de voiries si existants

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal		Lot GOE	Lot GOE
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP		TCE	TCE
Badge		TCE	
Liste du personnel		TCE	

Disposition en cas de litige ou de défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.6 DIVERS

Le lot GOE devra mettre en place des voies d'accès en sécurité au chantier avec l'ensemble des affichages réglementaires de chantier.

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accueil			Lot GOE	Lot GOE
Voie intérieure			Lot GOE	Lot GOE
Aire de livraison			Lot GOE	Lot GOE
Quai de déchargement			Lot GOE	Lot GOE
Signalisation			Lot GOE	Lot GOE
Nettoyage avant sortie			TCE	

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accès au cantonnement	Cheminement balisée	Voir PIC	Lot GOE	Lot GOE
Cheminement cantonnement/chantier		Voir PIC	Lot GOE	Lot GOE
Protection accès chantier	Balisage et affichage réglementaire		Lot GOE	Lot GOE
Eclairage	Eclairage des voies de circulations		Lot 12	Lot 12
Lift/ascenseur/monte-charge	Prévoir un moyen de circulation verticale		Lot GOE ou Lot Ascenseur/ Consulter les CCTP et se concerter avec la MOE	

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

Chaque entreprise devra prévoir dans sa méthodologie, des moyens de manutentions mécanisés autant que possible.

Un lift ou ascenseur devra être mis en place par le lot GOE, limitant les manutentions manuelles lors des approvisionnements des matériaux en étages

Le CSPS rappelle aux entreprises utilisant des engins de chantier:

Intervenir dans le respect des recommandation CNAMTS R372 et 434. Former le personnel

La conduite des engins de chantier, quel que soit leur mode de conduite (conducteur accompagnant ou porté) ne doit être confiée qu'à des conducteurs ayant reçu une formation adéquate. Cette obligation s'applique à tous les conducteurs y compris aux intérimaires ou autres salariés occasionnels.

En outre, pour les engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté, une autorisation de conduite délivrée par l'employeur est obligatoire, après contrôle des connaissances et du savoir-faire des opérateurs.

Par ailleurs, les engins de chantier sont soumis à des vérifications et examens définis réglementairement. L'objectif de ces vérifications est de détecter toute détérioration ou défectuosité susceptible de créer un danger. Pour les engins de chantier la périodicité des vérifications générales périodiques est de 12 mois, ramenée à 6 mois pour la partie levage d'un engin de chantier s'il en est équipé.

Utiliser un engin adaptéLe choix d'un engin adapté au travail à réaliser constitue une obligation de l'employeur.

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Appareils commandement de manoeuvre
Grue à tour	Pour les grues fixes ou mobiles (en adéquation avec arrêté du 1 mars 2004), l'entrepreneur du corps d'étatGros-Œuvre s'assure des contraintes liées notamment : aux bâtiments environnants (survol de bâtiments), à la zone (couloir aérien), proximité d'aire hélicoptère, de ligne à haute tension, etc..., et adapte son matériel en conséquence.	Lot GOE	Lot GOE	
Lift/ascenseur/monte-charge		Lot GOE ou Lot Ascenseur/ Consulter les CCTP et se concerter avec la MOE		Lot GOE ou lot Ascenseur

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Appareaux commandement de manoeuvre
Treuil électrique		Lot Ravalement		Lot Ravalement
Transpalette/chariot		TCE		TCE

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

Pour les grues fixes ou mobiles (en adéquation avec arrêté du 1 mars 2004), l'entrepreneur du corps d'état Gros-Œuvre s'assure des contraintes liées notamment : aux bâtiments environnants (survol de bâtiments), à la zone (couloir aérien), proximité d'aire hélicoptère, de ligne à haute tension, etc..., et adapte son matériel en conséquence.

L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier :

- Etude de site.
- Contrôle avant mise en service.
- Contrôle périodique.
- Vérification du limiteur de survol en charge, en limite de chantier.
- Vérification du système d'interférence entre plusieurs grues sur le chantier, qui seront numérotées.

Dans le cas de chantiers mitoyens, un système d'interférence sera mis en place entre les grues de chaque chantier ; la numérotation des grues se fera en continuité et non par chantier. Un anémomètre devra être installé sur chaque grue, avec liaison en cabine, et l'entreprise devra avoir un abonnement avec un service météorologique.

Grue automotrice

En cas d'utilisation d'une grue:

L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier, le contrôle périodique de l'engin. L'anémomètre de l'engin devra être vérifié et en liaison avec la cabine.

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, ...) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, ...) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).

La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

Sans objet.

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

Sans objet.

Lot chargé de l'entretien

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

Le chantier et ses abords devront en toutes circonstances être propres.

Chaque entrepreneur doit maintenir en permanence les abords et le bâtiment en travaux en bon état de propreté. À cet effet, les gravois ne doivent pas être mis en dépôt sur le terrain ou dans le bâtiment mais stockés dans des bennes pour le tri sélectif.

Chaque entreprise sera responsable du nettoyage de sa propre zone de travail et évacuer ses propres déchets vers les bennes dédiées à cet effet.

Le lot GOE devra assurer du nettoyage général du chantier, de la base vie et des abords du chantier.

Le Lot Isolation / Cloisons / Doublages sera responsable de ses propres déchets et devra les mettre dans une benne à part

Le tri est obligatoirement réalisé sur le chantier.

Le lot Gros-Œuvre est chargé d'organiser le tri sélectif des déchets notamment enmettant des bennes identifiées et affectées aux différents déchets suivants :Type 1 : Déchets inertes (D.I)Type 2 : Déchets industriels banals (DIB)Type 3 : Déchets banals et ménagersType 4 : Déchets industriels spéciaux (DIS)

Le maître d'œuvre se réserve le droit, de faire exécuter les obligations de l'entrepreneur par tous moyens à sa convenance et ce, aux risques et périls de ce dernier.

Interdictions

- Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Sans objet.

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...)

3.5.2 Travaux divers

Sans objet.

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Avec flamme ou à point chaud	Zone d'intervention du lot Plomberie	CVC - PLOMBERIE	Avoir un extincteur adapté à proximité de la zone de travail.	Respecter la procédure permis feu

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Nature des protections collectives

Respecter les principes généraux de prévention. (L.4121-2 du Code du travail)

Disposition générales :

Privilégier les protections collectives aux protections individuelles

L'entreprise devra, conformément à la législation en vigueur, mettre en place et assurer le maintien de toutes protections collectives ou individuelles nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Les gardes-corps seront à positionner en fonction du mode de pose des gardes corps définitifs pour permettre la mise en place de ces derniers sans dépose anticipée de la protection provisoire.

La réglementation impose aux chefs d'entreprises de mettre à la disposition des salariés des équipements de protection et des matériels appropriés aux travaux à effectuer et aux risques auxquels les travailleurs et occupants sont exposés.

Avant toute intervention sur un poste de travail, l'entreprise, s'assurera de la présence de protections collectives réglementaires.

Pour toutes zones dépourvues de protections collectives définitives, l'entreprise, se chargera de la mise en place de gardes-corps provisoire ou mettra en place un échafaudage type MDS (montage et démontage en sécurité).

Les protections doivent répondre aux exigences des réglementations en vigueur.

Nature des protections collectives :

Les protections seront préférentiellement adaptées de telle sorte qu'elles ne soient pas démontées pour la mise en place des éléments définitifs. Les protections collectives ne doivent pas être déposées ou modifiées. Si une protection collective en place ne permet pas à une entreprise de réaliser une tâche, elle doit :

Informier préalablement la Maîtrise d'œuvre et le Coordonnateur SPS
Justifier du caractère impérieux du retrait de la protection
Proposer une protection d'un niveau équivalent le temps de l'intervention
Indiquer les mesures temporaires à prendre par son personnel et celui des autres entreprises
Remettre en place la protection initiale après exécution de la tâche
L'ensemble des protections collectives mises en place devront être conforme à la réglementation et normalisées, les installations de protections collectives ont pour fonction de protéger d'un danger particulier les intervenants.

En phase d'intervention du ravaleur, couvreur, menuiserie extérieur et serrurier, un échafaudage devra être installé et vérifié par personnel qualifié

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Trémie petite dimension	réservations installées avant coulage du plancher de type "BONNE" ou similaire. Platelage rigide fixé mécaniquement au sol affleurant le plancher	Lot GOE et/ou Plomberie	
Trémie grande dimension	Potelets gardes corps enfichés de 1,10 m de hauteur minimum (lisse, sous-lisse, plinthe ou équivalent)	Lot GOE et/Plomberie	
Couverture en pente	Protection en bas de pente par échafaudage de pied. Protection des rives latérales par garde-corps constitués d'éléments résistants. Filet intérieur posé au plus près de la sous-face de la charpente.	Lot GOE et/ Ravalement	

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

Les échafaudages sont équipés d'une alarme anti-intrusion et d'une tour escalier pour éviter l'utilisation d'échelles.

Les échafaudages de pieds pourront être utilisés si nécessaire par d'autres corps d'état en plus du lot Ravalement en établissant une convention de prêt avec ce dernier

Chaque entreprise utilisatrice s'assurera que l'échafaudage répond à ses propres besoins et formalisera la réception de l'ouvrage sous la forme d'un PV de réception.

Chaque entreprise utilisatrice s'engagera à vérifier quotidiennement que l'ouvrage n'a pas subi de dégradations et à ne pas le modifier.

Interdiction de modifier la structure de l'échafaudage par un utilisateur

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur
Echafaudage de pied	Au pieds des façades		Lot GOE et/ou Ravalement	Lot Ravalement	

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

Sans objet.

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation principale		A réaliser avant le démarrage des travaux Vérification électrique à réaliser avant mise en service le recours à un groupe électrogène n'est pas accepté.	Lot GOE	Lot GOE
Armoire générale		A réaliser avant le démarrage des travaux Vérification électrique à réaliser avant mise en service Le recours à un groupe électrogène n'est pas accepté.	Lot GOE	Lot GOE
Alimentation cantonnement		A réaliser avant le démarrage des travaux Vérification électrique à réaliser avant mise en service Le recours à un groupe électrogène n'est pas accepté.	Lot GOE	Lot GOE

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Armoires secondaires	Dans chaque zone d'interventionUtilisation maximum d'une rallonge.Pas de rallonge de plus de 25 m.		Lot GOE et/ou Lot Electricité	Lot GOE et/ou Lot Electricité
Eclairage circulation verticale	Partie commune		Lot GOE	
Eclairage circulation horizontale	Partie commune		Lot GOE	
Eclairage de secours			Lot GOE	
Eclairage poste de travail			TCE	

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques (VIEL CHANTIER). Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

- Appliquer les principes généraux de prévention du code du travail L4121-2: TCE- Appliquer les mesures d'hygiène et sécurité arrêtées lors de l'inspection commune: TCE- Respecter la réglementation et les recommandations des organismes de prévention: TCE- Le PPSPS et méthodologie doivent traiter l'ensemble des tâches à réaliser. A nous transmettre avant le démarrage: TCE- Tenir compte de l'environnement chantier: TCE- Réaliser un affichage de sécurité concernant les travaux (les horaires, les interdiction, les obligations, ..): Lot GOE- Clôtures rigides avec dispositif anti intrusion (avec affichage de sécurité) obligatoire autour des zones d'installation extérieures. Tenir compte des risques de vents (stabilité des clôtures,...): Lot GOE- Prévoir des cheminements de circulation à l'intérieur et autour des zones de stockage. Les matériaux doivent être facile d'accès: Lot GOE- S'assurer que les aires de livraison soient constamment dégagées. Déchargement à réaliser à l'intérieur des zones clôturées: Lot GOE- Pas de superposition de tâches dans vos zones. Baliser votre zone d'intervention: TCE- Respecter la réglementation amiante et plomb ainsi que les recommandations des organismes de prévention: Lot Curage- Privilégier l'utilisation de matériel à faible nuisance sonore: TCE- Formation à la tâche obligatoire et l'utilisation de matériel portatif: TCE- Formation et autorisation de conduite obligatoire pour les conducteurs d'engins: TCE- S'assurer de la consignation des réseaux avant intervention. Tenir compte des plans des réseaux existants: Lot Electricité et TCE- Faire vérifier les installations électriques provisoires avant mise en service: Lot Electricité- Prévoir un homme trafic pour assurer les entrées et sorties de camions ainsi que les manœuvres sur site: Lot GOE- Nettoyage régulier des zones de travail, des accès, circulations et abords du chantier: Lot GOE et TCE- Assurer les rotations de bennes à déchets et évacuer les déchets dans les décharges appropriées: Lot GOE- Maintenir en permanence dégagés les accès et circulations: TCE- Utiliser des plateformes réglementaires pour les travaux en hauteur: TCE- Port obligatoire des ÉPI adaptés aux tâches à réaliser et à l'environnement d'intervention: TCE- Avoir sur site une trousse de secours dans la base vie: Lot GOE - Avoir un extincteur à côté de chaque point. Point chaud à arrêter 2 h avant votre départ du site (Faire une vérification de la zone avant de quitter le site): TCE
Le chantier et les cantonnements doivent en permanence être bien rangés et propres: Lot GOE et TCE
Chaque entreprise doit avoir une copie du PPSPS dans le bureau de chantier: TCE
Les visites

d'inspections communes sont à prévoir avant intervention et suffisamment à l'avance. Idem pour les sous traitants: TCEVérifier régulièrement la bonne stabilité des palissades de clôture et s'assurer que les zones d'intervention restent inaccessible aux personnes non autorisées à y pénétrer: Lot GOEVérifier que les affichages réglementaires sont toujours en place: Lot GOE
les échafaudages doivent être régulièrement vérifiés par personne qualifiée: Lot Ravalement et toute entreprise utilisatriceLes branchements électriques doivent se faire uniquement sur les coffrets de chantier. Les rallonges électriques ne doivent pas être supérieures à 25m: TCEPas de superpositions de tâches: TCELes voies de circulations doivent en permanence être libres de tout encombrant: TCEIl est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail (article R. 4323-63): TCEIl est interdit d'employer les jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans à des travaux en élévation (article D. 4153-36 du Code du travail): TCEVérifier qu'aucune trémie ne reste ouverte, générant un risque de chute de plain-pied ou de hauteur: TCETrailleurs: Il est interdit d'intervenir sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants: TCE

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

Echafaudages de pieds ou roulant:

Respecter la recommandation R 457:

Evaluer les risques et choisir du matériel en adéquation avec les travaux à réaliser ;Respecter les consignes d'utilisation établies par le fabricant ;N'employer que du personnel apte et spécifiquement formé.

Prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants

Les accidents les plus fréquents se produisent : Lors du montage et démontage, par défaut de préparation de la zone d'installation et d'évolution, lors de déplacements en cas de non blocage des roues, en cas de stabilisation insuffisante de l'échafaudage par mauvaise adéquation du matériel à l'environnement du chantier.

Notice du fabricantTout matériel est accompagné de la notice d'utilisation fournie par le fabricant, le loueur ou leurs représentants.Cette notice doit être connue du chef d'entreprise et mise à disposition des personnes compétentes responsablesdu montage, de l'utilisation et du démontage sur le chantier.

FormationLes opérateurs chargés de monter, démonter, utiliser ou vérifier des échafaudages doivent avoir un savoir-faire etdes compétences visant à la maîtrise des risques liés à cet équipement de travail.En plus de la formation spécifique aux métiers du BTP, le montage, le démontage et l'utilisation des échafaudagesroulants nécessitent une technicité acquise par une formation spécifique. Le contenu de cette formation est précisé aux articles R. 4141-13 et R. 4141-17.

L'installateur d'échafaudage doit établir un examen d'adéquation consistant à vérifier que l'échafaudage est approprié aux travaux que l'utilisateur prévoit d'effectuer ainsi qu'aux risques auxquels les travailleurs sont exposés.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

Le /date/ Monsieur XXXX Coordonnateur Sécurité de la Société QUALICONSULT SECURITE a réalisé une visite d'Inspection commune avec le Représentant du Chef d'établissement en activité sur site en présence de l'assistant Maître d'Ouvrage, du Maître d'Oeuvre et de l'entreprise générale conformément à l'article R.4532-15 du Code du Travail :Au cours de cette visite les points suivants ont été évoqués :

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

5.2 CANTONNEMENTS

Voir la recommandation CRAMIF Note 27

Lot GOE:

Vestiaires et lavabos installés dans un local spécial à proximité du passage des travailleurs (articles R4228-2, R4228-3, R4228-4 et R4228-5 du code du travail): • Éclairé et Chauffé en saison froide • Sol et parois facilement nettoyables • Aéré conformément aux articles R4222-4, à R4222-10, R4412, 149 et R.4412-150, R4222-11 à R4222-17, R4222-20 et R4222-21 du code du travail • Maintenu en état constant de propreté • Installations séparées si personnel mixte • Si vestiaire et lavabos dans locaux séparés, communication entre eux sans passer par l'extérieur ni par les lieux de travail et de stockage • La surface des vestiaires sera d'au moins 1m² par salarié • Sièges en nombre suffisant et Armoires individuelles, ininflammables et à double compartiment, munies de serrure ou cadenas

Lavabos (article R4228-7 du code du travail): • 1 lavabo pour 10 travailleurs • Eau potable, à température réglable • Moyens de nettoyage • Moyens de séchage ou d'essuyage appropriés, entretenus et chargés chaque fois que nécessaire

Mise à disposition de 3 litres par jour et par travailleur d'eau potable et fraîche pour la boisson (articles R4534-143 et R4225-2 du code du travail).

Sanitaires:

- 1 cabinet et 1 urinoir pour 20 hommes et 2 cabinets pour 20 femmes (L'effectif pris en compte est le nombre maximal de travailleurs présents simultanément dans l'établissement ou le chantier) • Les cabinets d'aisance pour le personnel féminin comportent un récipient pour garnitures périodiques • Chasse d'eau • Eclairage • Chauffage en saison froide • Sols et parois imperméables et facilement nettoyables • Portes pleines munies d'un loquet intérieur décondamnable de l'extérieur • Evacuation des effluents conformes aux règlements sanitaires • Absence de dégagement d'odeurs et aération conforme aux articles R4222-4 à R4222-10, R4412-149 et R4412-50, R4222-11 à R4222-17 et R4222-21 du code du travail • Papier hygiénique • Installations séparées en cas de personnel mixte • L'employeur ou le responsable de chantier fait procéder au nettoyage et à la désinfection des cabinets d'aisance et des urinoirs au moins une fois par jour

Réfectoire:

Si moins de 25 travailleurs prennent leur repas sur le chantier, mise à disposition d'un emplacement de restauration présentant de bonnes conditions d'hygiène et sécurité, soit au minimum (articles R4228-22 à R4228-24 du code du travail et article R4534-142 du même code) : • Tables + chaises • Réchaud • Garde-manger • Réfrigérateur si possible • Maintien en état constant de propreté Si 25 travailleurs au moins prennent leur repas sur le chantier, mise à disposition d'un local de restauration (articles R4228-22 à R4228-24 du code du travail) • Tables + chaises en nombre suffisant • Réchaud • Réfrigérateur • 1 robinet

d'eau potable, fraîche et chaude pour 10 usagers • Nettoyage du local et des équipements après chaque repas* La norme générale de surface est de 1,30m² par place assise.

Dans le cas d'épisode caniculaire:

La base vie devra autant que possible être climatisée

L'employeur devra fournir de l'eau fraîche en quantité suffisante et à minima 3l/J par personne

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires				Lot GOE	Lot GOE	Lot GOE
Réfectoire				Lot GOE	Lot GOE	Lot GOE
Sanitaires				Lot GOE	Lot GOE	Lot GOE
Salle de réunion				Lot GOE	Lot GOE	Lot GOE

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Sans objet.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couverture Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés

Sans objet

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

6.1 ORGANISATION

A minima le lot GOE doit avoir un SST présent en permanence sur le chantier. Le SST doit être facilement repérable sur le chantier: Casque logoté ou logo SST apparent sur la tenue de travail

Afficher le nom et coordonnées téléphonique du SST dans la base vie

Affichage des secours dans la base vie

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Point de rencontre	Indiquer sur le PIC			Lot GOE
Trousse de secours	Base vie			Lot GOE
Extincteur cantonnement	Réfectoire			Lot GOE

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

L'employeur se doit d'analyser les situations de travail isolé et leurs conséquences éventuelles dans le cadre de son évaluation des risques. Il lui appartient de prendre les mesures de prévention et d'organisation des secours à mettre en œuvre.

En l'absence de définition réglementaire du travail isolé, c'est l'évaluation des risques qu'est tenu de mener l'employeur qui doit permettre d'identifier les situations d'isolement prolongé ou ponctuel, habituel ou fortuit, et les risques associés. Il revient ensuite à l'employeur de déterminer les mesures appropriées à leur prévention.

Obligation générale de sécurité de l'employeur La démarche de prévention des risques professionnels impose avant tout à l'employeur de chercher à éviter les risques ou à les limiter (article L. 4121-1 du Code du travail). Les mesures, mises en place sur le fondement des principes généraux de prévention (article L.4121-2 du Code du travail), auront pour objet de maîtriser les risques qui ne peuvent être évités, en intégrant la sécurité le plus en amont possible des procédés de travail, et en privilégiant les mesures de protection collective sur les moyens de protection individuelle.

6.2.2 Interdiction de fumer

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPS avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,..., devront :

- Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
- Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- Informer le CSPS du recours à ces prestataires.
- Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPS.

ANNEXES

REHAB BATIMENT LOUIS RAMOND CH CHARLES FOIX

21 Avenue de la République
CH Charles Foix
94200 IVRY SUR SEINE

Liste des annexes
1 - Panneau : En cas d'accident

8.1 Panneau : En cas d'accident

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

18 **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1

ICI CHANTIER

A: IVRY SUR SEINE
RUE :21 Avenue de la République
CH Charles Foix

2

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3

SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4

DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message

7

Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE

Tél: 01.49.56.20.21 .